

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~ ~ ~ ~ ~
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 22 décembre 2008
~ ~ ~ ~ ~

**MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT DES ABORDS DU PONT DU DIABLE A ANIANE/ST JEAN
DE FOS - AVENANT N°1 AU LOT 02 « ECLAIRAGE PUBLIC »**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 décembre 2008, à Gignac au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés :	Claude BONNAFOUS, Estelle BRIBES, Jean-Pierre VENTURE, Michel SAINTPIERRE, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Sylvie CONTRERAS, Anne-Marie DEJEAN, Robert POUJOL, Gérard CABELLO, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Cyrille CADARS, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Bernard DOUYSET, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Caroline COMBES, Frédéric GREZES, Jean-Louis TOURET, Daniel REQUIRAND, Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, Jacky GALABRUN, Eric PALOC, Eric CORBEAU
Absents ou excusés :	Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Jean-Claude MARC, Maurice DEJEAN, Marie-Claude BEDES, Christian LASSALVY, André SIDERIS, Bernard JEREZ, Marc HENRY, Didier LAMONT, François GASTAN

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu l'article 118 du Code des Marchés Publics 2006,

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2008 pour le financement des travaux d'aménagement des abords du pont du Diable, soit 1 033 400€ TTC,

Considérant les travaux supplémentaires et les ajustements à réaliser sur le lot 02 de ce marché et l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 05/12/2008,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **D'approuver** l'avenant n°1 au lot 02 « Eclairage public » du marché de travaux « Aménagement des abords du pont du Diable » attribué à l'entreprise SAS MARIN

Montant des prestations supplémentaires (HT)	8 364,95 €
Montant initial du marché HT	88 279,60 €
Nouveau montant du marché HT	96 644,55 €
Pourcentage d'évolution par rapport au marché initial (avenant n°1)	9,48%

- **D'autoriser** le Président à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à cette affaire

La nouvelle dépense à la charge de la Communauté de communes sera imputée au chapitre opération 1016 article 2312 du budget principal 2008.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 137 le 23/12/2008

Publication le 23/12/2008

Notification le 23/12/2008

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac, le 23/12/2008

Le Président de la Communauté de communes,

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET